



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2024.03256

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu les articles 161 à 164a et 193 de la loi fiscale valaisanne de 1976 ;
vu le rapport du Service cantonal des contributions du 12 août 2024 ;
sur la proposition du Département des finances et de l'énergie,

le Conseil d'Etat
d é c i d e

d'arrêter les taux d'intérêts pour l'année 2025 comme suit :

Intérêt moratoire	:	3.75 %
Intérêt de remboursement	:	3.75 %
Intérêt compensatoire	:	3.75 %
Intérêt rémunérateur	:	0.25 %

Pour les intérêts compensatoires 2025, l'échéance générale est fixée au 31 mars 2026.

Séance du **21 AOUT 2024**

Pour copie conforme,
La Chancelière d'Etat



Distribution 3 extr. DFE
1 extr. ACF
1 extr. IF